

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

PRESENTS : M Demarest H. – Mr Legrain H. - Mr Ténnot F. - Mr Sendron J-M.
- Mme Patin R. - Mme Liénard I. -- Mr Bibaut F. – Mr Eeckhout V.- Mr Facheaux Patrick.
- Mme Blondeaux Aline

Absente excusée:

Absent ayant donné pouvoir : Mme Goudeaux V.-

Absent: Néant

Secrétaire : Mme Patin R.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ACCUEIL DES ELEVES D'ANNOIS AU SERVICE DE CANTINE ET DE GARDEIE PERISCOLAIRE ORGANISES PAR LA COMMUNE DE FLAVY-LE-MARTEL-ANNE 2019-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le décompte des charges financières liés aux frais ci-dessus : . période du 09/10/2019 au 31/10/2019 211,00 €
. période du 01/11/2019 au 31/12/2019 575,00 €
. période du 01/01/2020 au 30/09/2020 2601,00 €
. période du 01/10/2020 au 08/10/2020 77,00 €

Dont la somme totale s'élève à 3464,00 €.

Le Conseil Municipal accepte la somme à l'unanimité.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMERO UNIQUE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un habitant d'Annois à obtenir un numéro unique suite à l'achat d'une maison mitoyenne à la sienne.

Suite à l'achat de la maison n°24 mitoyenne au n°22, après travaux réunissant les 2 maisons, Monsieur Lepage désire garder le n°24.

Le Conseil Municipal vote le choix de Monsieur Lepage pour le n°24 à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE EN FAVEUR DU CHAPITRE 014 : « ATTENUATION DE PRODUITS »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en fveur du compte 739211 chapitre 014 pour la somme de 800 € comme suit :

Chapitre 14 article 739211 : + 800€

Chapitre 11 article 615221 : - 800€

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

PARTICIPATION ADERMAS PLANTATION ARBRES PROJET « 1 MILLION D'ARBRES DANS LES HDF »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la plantation des arbres, une prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi de personne en difficulté est indispensable à l'accélération de la plantation par le service de l'Adermas.

Le coût de la prestation s'élève à 190 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

@CTE : TELETRANSMISSION DES ACTES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de télétransmettre par voie dématérialisée les actes et documents budgétaires de la Commune et du CCAS.

L'opérateur choisi est **CERTEUROPE**.

Le conseil Municipal autorise la signature de la convention afin de déployer le procédé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les achats liés aux cérémonies des vœux du Maire seront ventilés au compte 6257 « RECEPTION »

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

ACHAT PANNEAUX POUR MISE EN PLACE DU SENS UNIQUE RUE DU CHÂTEAU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un achat de panneaux est indispensable suite à l'enquête favorable pour la mise en place d'un sens unique rue du Château.

Le devis établi par l'entreprise SIGNATURE s'élève à 299,62 euros TTC.

Le Conseil Municipal vote son accord à l'unanimité.

TRAVAUX D'ACCUEIL EN FAVEUR DE LA DECHETTERIE MOBILE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'emplacement humide de la place et l'enlisement de la déchetterie mobile, des travaux urgents sont indispensables à l'accueil de celle-ci.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

ACCORD DE LANCEMENT DU PROJET ET DE NEGOCIATION AUPRES DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE ZE58 DANS LE CADRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet photovoltaïque, les propriétaires en indivision de la parcelle ZE 58 située sur l'ancienne sablonnière désire vendre celle-ci.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur Le Maire au lancement du projet et de négociation auprès des propriétaires pour un achat de la parcelle en faveur de la Commune.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

ADICA : ASSISTANCE POUR UNE PROCEDURE DE « BIEN SANS MAÎTRE ET ADMINISTRATIVE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a demandé une assistance auprès de l'ADICA « bien sans maître et administrative » suite à l'abandon de la maison située au 3 rue du Château 02480 Annois - section B440 et 439.

Afin de commencer le projet, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la **convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage : mission d'assistance en bien sans maître ou vacant** auprès de l'ADICA pour la somme de 720€ TTC.

Le Conseil Municipal vote son accord à l'unanimité.

USEDA : ENFOUISSEMENT BASSE TENSION ET HAUTE TENSION RUE DE FLAVY

Monsieur Le Maire indique aux membres de Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécoms.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **185 879,77 € HT**,

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	119 399.89 € HT
Matériel Eclairage public	14 591,01 € HT
Réseau Eclairage Public	11 994.88 € HT
Armoire de commande	2 034, 80 € HT
Prise d'illumination	856,13 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau télécom	22 394.86 € HT
- génie civil	
- Câblage cuivre	6 318,20 € HT
- Câblage fibre	7 840,00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût s'élève à **47 122,89 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.
- 3- S'engager à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

USEDA FILS NUS « RUE DE LA MAIRIE ET RUE DE FLAVY »

Monsieur Le Maire indique aux membres de Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécoms.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **104 473,63 € HT**,

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	58 658,44 € HT
Matériel Eclairage public	13 821,75 € HT
Réseau Eclairage Public	6 103,47 € HT
Prises d'illumination	856,13 € HT
Illumination	769,25 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau télécom	13 029,69 € HT
- génie civil	
- Câblage cuivre	4 904,90 € HT
- Câblage fibre	5 880,00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût s'élève à **31 644,43 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 4- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 5- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

- 6- S'engager à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

DEMANDE DE CHASSE SUR LES CHEMINS AU MARAIS DU CUGNOT DEMANDE PAR LE LOCATAIRE MR LECOMTE JACKY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Lecomte Jacky - locataire du marais du Cugnot - a demandé la permission de chasser sur les chemins.

Chaque membre du Conseil Municipal a pu s'exprimer par le vote à bulletin secret et, après avoir dépouillé, les résultats sont les suivants :

- 6 bulletins s'expriment contre la chasse sur les chemins.
- 5 bulletins s'expriment pour la chasse sur les chemins.

La chasse sur les chemins n'est donc pas autorisée.

